



DELIBERATION N°20140133 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 10 octobre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 2 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE (à partir de 19 h 10) ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir 18 h 50) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. Michel FAURE qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 10).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.

ABSENTE :

- Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 50).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Pierre DECLINE.

-----oooOooo-----

O B J E T :

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE SAINT-CHAMOND / L'HORME ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

MME OFFREY PASCALE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, l'article D 2211-2 du code général des collectivités territoriales ont modifié les dispositifs territoriaux de coopération pour lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance.

Les élections municipales de mars 2014 ont modifié la composition des conseils municipaux. Pour ces raisons le CLSPD de Saint-Chamond/l'Horme doit être renouvelé. Il est placé sous la présidence de Monsieur le Maire de Saint-Chamond qui, après avoir reçu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Chamond et de l'Horme, prendra un arrêté modifiant la composition de cette instance.

Ce conseil comprendra :

- Monsieur le Maire de Saint-Chamond, président, ou son représentant,
 - Monsieur le Maire de l'Horme ou son représentant,
 - Madame la Préfète de la Loire ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne ou son représentant,
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,
 - Cinq membres du conseil municipal de Saint-Chamond,
 - Deux membres du conseil municipal de l'Horme,
- Des membres représentant les services de l'Etat, désignés par Madame la Préfète, avec voix délibérative :
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du service d'incendie et de secours de la Loire ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du Cabinet de Madame la Préfète,
 - Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes,
 - Madame la Déléguée de Madame la Préfète dans les quartiers prioritaires,

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Directeur de Gier Pilat Habitat ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la Mission Locale du Gier ou son représentant,
 - Monsieur le responsable de l'ADSEA Sauvegarde 42, secteur Vallée du Gier ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de l'ASAS ou son représentant,
 - Madame la Présidente du centre social Lavieu-Centre Ville ou son représentant,
 - Madame la Présidente du centre social Izieux-Le Creux ou son représentant,
 - Monsieur le Président du centre social de Saint-Julien ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la coordination des commerçants ou son représentant,
 - Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
 - Un représentant du transport urbain de Saint-Etienne Métropole / secteur Gier,
 - Un représentant de la Direction Régionale de la SNCF /secteur Gier,

- En tant que de besoin des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil (adjoints ou autres personnes, représentants des conseils de quartiers ou des conseils de citoyens).

Il convient de renouveler cette instance et de désigner les représentants de la commune au CLSPD.

Par ailleurs, seront autorisés à siéger au CLSPD avec voix consultative, les agents municipaux des communes de l'Horre et Saint-Chamond traitant des dossiers en lien avec le CLSPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint-Chamond/L'Horre,
- **de procéder** à la désignation des cinq conseillers municipaux qui siégeront dans cette instance.

Le vote à bulletin secret n'ayant pas été demandé, les candidatures sont les suivantes :

➤ liste « L'Union des Saint-Chamonais »

- M. Jean-Paul RIVAT,
- M. Philippe PARET,
- Mme Bernadette JACQUET,
- Mme Pascale OFFREY.

➤ liste « L'Ecologie pour Saint-Chamond & PCF/Front de Gauche »

- M. Alain BARBASSO.

A l'issue du vote à main levée, ont obtenu, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, 2 abstentions, et ont donc été désignés :

- M. Jean-Paul RIVAT,
- M. Philippe PARET,
- Mme Bernadette JACQUET,
- Mme Pascale OFFREY,
- M. Alain BARBASSO.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 21 octobre 2014

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141020-dl20140133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2014